

Fontainebleau



---

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°24.HY.861**

---

Objet : Arrêté désignant Madame Odile JACQUIN, Conseillère Municipale, afin de représenter la commune lors de la visite de réception de travaux du 30 août 2024 et portant délégation de signature.

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant la convocation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontainebleau en date du 26 août 2024 relative à la tenue de la visite de réception de travaux du 30 août 2024 à 14h00 sur le site du lycée François Couperin route d'hurtault à Fontainebleau.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par délégation par un conseiller municipal, afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant que M. le Maire sera absent pour représenter la commune lors de la visite périodique de sécurité du 30 août 2024

Considérant que Mme Odile JACQUIN, conseillère municipale, est disponible pour représenter la commune,

**ARRETE**

Article 1er : Désigne Madame Odile JACQUIN, Conseillère Municipale, afin de représenter la commune de Fontainebleau à la visite de réception de travaux du 30 août 2024 sur le site du lycée François Couperin route d'hurtault à Fontainebleau..

Article 2 : Délègue à Madame Odile JACQUIN, Conseillère Municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité, la signature des actes afférents à cette représentation.

Article 3 : Précise que le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la ville [www.fontainebleau.fr](http://www.fontainebleau.fr).



Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Lesquels seront chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 28/08/2024,



Julien GONDARD

Maire de la Ville de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le

Certifié exécutoire le  
Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

